

# COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

## Séance du 12 mars 2019

### ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du Comité syndical du 30 janvier 2018.

#### **Organisation :**

n°1 : *Présentation du débat d'orientation budgétaire 2019*

n°2 : *Prix de l'assainissement 2019*

n°3 : *Cession de la station d'épuration de Vieille Eglise*

n°4 : *Modalités de financement des travaux d'investissement en assainissement.*

### SESSION ORDINAIRE :

Le comité a été convoqué le mercredi 23 janvier 2019 à 17h30. Le quorum n'a plus été atteint en cours de séance, par conséquent les membres du comité ont été conviés à une nouvelle réunion le mardi 19 mars 2019.

#### ETAIENT PRESENTS :

- ✦ Monsieur RIVENET Jacques Président
- ✦ Madame Gloriant Christiane (CCPO),
- ✦ Messieurs Benedetti Bruno (Andres), Gressier Pierre Alain (Autingues), Demilly Bruno (Campagne-Les-Guînes), Grenat Gérard (GC2M), Leberre Yves (CCPO),

#### ETAIENT EXCUSES :

#### ETAIENT ABSENTS :

Huck Vincent (Bainghen), Vandenbergue Jean Claude (Balinghem), Franque Gérard Alexandre (Bonningues les Ardres), Leleu Gilbert (Bouquehault), Poussiere Thierry (Brêmes-Les-Ardres), Masset Hubert (Guemps), Medine Marc (CCPO), Bogeart Guy (Herbininghem), Andrieu Christian (Hocquinghem), Berly Gabriel (Landrethun-Les-Ardres), Lemaire Arnaud (Licques), Delabasserue Franck (Louches), Biousse Régis, Deseigne Véronique (Marck), Way Patrick (Nouvelle-Eglise), Beaufils Clotilde (Offekerque), Majewicz Olivier, Vermersch Guy (Oye Plage), Vasseur Guy (Rodelinghem), Pollaert Thierry (Saint-Folquin), Biscaras David (Saint Omer Capelle), Doye Jean Pierre (Sanghen), Olivier Levreay (Vieille-Eglise), Degrave Philippe (Zutkerque),

Le quorum est atteint, par conséquent la réunion peut commencer. Il est 10h10

Monsieur le Président énonce les pouvoirs :

Pas de pouvoir

Monsieur Benedetti est désigné secrétaire de séance.

On note la présence de : Mesdames Giniaux et Blaizel.

### **APROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 30 janvier 2019**

Le comité approuve le compte rendu de la séance du 30 janvier 2019.

### **Finances et organisation**

### **Question n°1 : Présentation du débat d'orientations budgétaires 2019:**

Monsieur le Président présente le débat d'orientations budgétaires 2019.  
Le comité approuve les orientations budgétaires

### **Question n°1 Prix de l'eau potable pour l'année 2019.**

Monsieur le Président propose d'augmenter le prix de l'assainissement.

Le montant de la tarification sera

- pour l'abonnement : 59 Euros HT
- pour le prix au m3 : 1.85 Euros HT

Monsieur Wallart présente la raison pour laquelle le SIRA doit procéder à une augmentation de la tarification de l'assainissement.

Le SIRA a perçu la redevance modernisation des réseaux de collecte sur la commune de Marck en Calaisis ainsi qu'une partie des mensualisés sur la commune de Oye Plage. En effet, le SIRA a perçu la redevance assainissement pour les abonnés mensualisés sur la commune d'Oye Plage en accord avec la Communauté de communes d'Audruicq après le transfert de compétence. Par conséquent le SIRA doit reverser à l'Agence de l'Eau les redevances modernisation des réseaux pour un montant d'environ 110 300 €.

Le Président du syndicat a rencontré Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau pour demander un échelonnement sur 3 ans. En effet, La recette annuelle du SIRA est actuellement de 225 000 €. Par conséquent, le paiement de ces redevances en une seule fois entrainerait une forte augmentation du prix de l'assainissement.

Bien que le SIRA n'ait pas encore reçu le titre de paiement, il préfère anticiper cette demande dans le cadre de préparation du budget assainissement 2019 et surtout du vote du prix de l'assainissement.

Le Directeur de l'Agence de l'Eau est plutôt favorable à notre demande.

Toutefois, il est nécessaire d'augmenter le prix de l'assainissement pour restituer ce montant.

***Après en avoir délibéré, le Comité vote à l'unanimité.***

### **Question n°3 : Cession de la station d'épuration de Vieille Eglise.**

La station d'épuration intercommunale de Vieille Eglise a été construite sur un terrain acheté par le Syndicat Intercommunal de la région d'Andres (SIRA). Compte tenu du transfert de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA), le terrain et la station d'épuration doivent être cédés à la CCRA.

En 2010, Le SIRA a acheté le terrain de Madame Laurent composé de deux parcelles (AE 84 et 113) situées sur la commune de Vieille Eglise pour y construire la station d'épuration intercommunale. L'acte notarial a été rédigé par Maître Bonningues à Renescure. En accord avec la CCRA, Monsieur le Président propose de confier la rédaction de l'acte de cession à Maître Bonningues. Il prévoit la cession à titre gratuit compte tenu que les dépenses d'investissements ont été reprises par la CCRA. Les frais liés à cette transaction seront à la charge de la CCRA.

***Après en avoir délibéré, le Comité vote à l'unanimité.***

**Question n°4 : Modalités de financement des travaux d'investissement en assainissement.**

Lors de la réalisation de travaux d'assainissement, le Syndicat Intercommunal demande une participation de la commune pour financer les travaux. Le montant de la participation est calculé de la façon suivante.

Le SIRA prend en charge le coût total des travaux :

- frais de géomètre, bornage, achat de terrain, notarial, recherches archéologiques
- frais de sondages, études géotechniques, mission d'un hydrogéologue
- frais de maîtrise d'œuvre, de géolocalisation des concessionnaires, l'alimentation électriques,
- frais liés à la réalisation des travaux d'extension, de réhabilitation, de renouvellement, de déplacement de réseau d'assainissement total ou partiel,
- frais liés à la construction de réhabilitation ou le déplacement de station de relèvement ou refoulement et de station d'épuration.

Le SIRA perçoit les éventuelles avances ou subventions octroyées par l'Agence de l'Eau ou tous autres financeurs publics ou privés.

Ensuite, Le SIRA réclame à la commune la différence entre le coût total des travaux moins les éventuelles subventions et les avances de l'Agence de l'Eau.

Le SIRA n'engagera aucune dépense avant le vote d'une délibération par le comité syndical. De plus, une convention devra être rédigée et signée par Monsieur le Maire de la commune concernée et le Président du SIRA.

En cas de refus de la commune de participer financièrement aux travaux, le comité du SIRA peut décider de faire supporter le coût aux abonnés de la commune concernée en appliquant une tarification différente pour la part assainissement.

***Après en avoir délibéré, le Comité vote à l'unanimité.***

**La séance est levée. Il est 11h45.**